

Réf. : PM/15014138

Lausanne, le 3 juillet 2013

**Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire - Procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet indiqué en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

Il salue le souci d'harmonisation avec le système international et la concrétisation des Conventions internationales et de la loi fédérale relatives à la responsabilité civile en matière nucléaire par la révision totale de l'ordonnance objet de la présente procédure de consultation.

Si l'augmentation de la couverture d'assurance et la simplification des procédures d'indemnisation induites par les conventions internationales et la loi fédérale ne peuvent qu'être saluées, le Conseil d'Etat regrette que la couverture des risques en matière d'accident nucléaire n'ait pas été adaptée à la lumière des enseignements de l'accident de Fukushima.

En effet, dans le cas de l'accident survenu en 2011 au Japon, l'exploitant a évoqué que les coûts induits par cet accident, initialement évalués à 50 milliards d'Euros, pourraient être doublés. Ces chiffres sont également à mettre en relation avec l'étude de l'Office fédéral de la protection de la population, mentionnée dans le rapport explicatif, qui indique que le dommage économique d'une attaque terroriste d'un convoi hautement radioactif se situerait entre 20 et 100 milliards de francs suisses. Il est précisé dans ce rapport explicatif, qu'après clarification des hypothèses de calcul, il faut toutefois s'attendre à des dommages éventuels de plusieurs milliards.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat aurait souhaité que le rapport explicatif précise la notion de « phénomène naturel extraordinaire » qui peut être exclue de la couverture d'assurance.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Direction générale de l'environnement (DGE), Epalinges